

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**TLB Pox B**

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 1 de 13

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

TLB Pox B

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Composant B: Amines

**Utilisations déconseillées**

Toute utilisation non conforme.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Tikal Marine Systems GmbH	
Rue:	Werkstraße 6	
Lieu:	D-22844 Norderstedt	
Téléphone:	+49 40 526 30 60 3	Téléfax: +49 40 526 30 60 5
e-mail:	info@tikal-online.de	
Internet:	www.tikal-online.com	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Tikal Marine Systems GmbH +49 40 526 30 60 3**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H302  
 Skin Corr. 1B; H314  
 Eye Dam. 1; H318  
 Skin Sens. 1; H317  
 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines  
 Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac  
 3,6,9-triazaundécaméthylènediamine; tétraéthylènepentamine

**Mention** Danger  
**d'avertissement:**

**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### TLB Pox B

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 2 de 13

P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pour des informations ou des instructions plus approfondies, voir aussi les sections 11 ou 12.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
Trade secret	Alkyl phénol polyamine			26 - 30 %
68410-23-1	Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines			25 - 28 %
	614-452-7			
	Acute Tox. 3, Eye Dam. 1; H311 H318			
9046-10-0	Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac			18 - 22 %
	695-873-3			
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H314 H318 H412			
112-57-2	3,6,9-triazaundécaméthylènediamine; tétraéthylènepentamine			5 - 8 %
	203-986-2	612-060-00-0		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H312 H302 H314 H317 H411			
8007-24-7	huile de coque de noix de cajou ; décarboxylation du liquide de coque de noix de cajou			4 - 7 %
	232-355-4			
102-71-6	2,2', 2''- nitrilotriéthanol			1 - 2 %
	203-049-8			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
68410-23-1	614-452-7	Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines	25 - 28 %
	dermique: DL50 = 660 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2140 mg/kg		
9046-10-0	695-873-3	Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac	18 - 22 %
	dermique: DL50 = 2090 mg/kg; par voie orale: DL50 = 475 mg/kg		
112-57-2	203-986-2	3,6,9-triazaundécaméthylènediamine; tétraéthylènepentamine	5 - 8 %
	dermique: DL50 = 1260 mg/kg; par voie orale: ATE = 500 mg/kg		

#### Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**TLB Pox B**

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 3 de 13

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Après inhalation**

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxilolon, aérosol dosé Pulmicort. (Auxilolon et Pulmicort sont des marques déposées).

**Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

**Après ingestion**

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**TLB Pox B**

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 4 de 13

**Pour les secouristes**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**Pour le nettoyage**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. ( Voir section 8. )

Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Préventions des incendies et explosion**

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**Information supplémentaire**

Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.

Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. Matières radioactives. Matières infectieuses.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Température de stockage conseillée : 20°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Conseils supplémentaires**

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**TLB Pox B**

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 5 de 13

**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. NF EN 166

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

**Protection de la peau**

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

**Protection respiratoire**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Pâte
Couleur:	rougeâtre
Odeur:	sans odeur

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**TLB Pox B**

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 6 de 13

**Modification d'état**

Point de fusion/point de congélation:	Aucune information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune information disponible.
Point de sublimation:	Aucune information disponible.
Point de ramollissement:	Aucune information disponible.
Point d'écoulement:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	> 93 °C

**Inflammabilité**

solide/liquide:	Aucune information disponible.
gaz:	Aucune information disponible.

**Dangers d'explosion**

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:	Aucune information disponible.
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammation:	> 200 °C

**Température d'inflammation spontanée**

solide:	Aucune information disponible.
gaz:	Aucune information disponible.

Température de décomposition:	Aucune information disponible.
pH-Valeur:	Aucune information disponible.
Viscosité dynamique:	tixotrope
Viscosité cinématique:	Aucune information disponible.
Durée d'écoulement:	Aucune information disponible.
Hydrosolubilité:	partiellement

**Solubilité dans d'autres solvants**

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune information disponible.
Pression de vapeur: (à 50 °C)	< 5 hPa
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité (à 25 °C):	0,7 - 0,85 g/cm³
Densité apparente:	Aucune information disponible.
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes aucune/aucun	

**Autres caractéristiques de sécurité**

Épreuve de séparation du solvant:	Aucune information disponible.
Teneur en solvant:	0 % (Solvants organiques & Eau)
Teneur en corps solides:	Aucune information disponible.
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**TLB Pox B**

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 7 de 13

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Réagit avec les : monomère, résine, Agents oxydants.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.  
Cf. chapitre 10.5.**10.4. Conditions à éviter**

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter: monomère, résine, Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune information disponible.

**Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) 1604,7 mg/kg; ATE (cutanée) 2050,3 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68410-23-1	Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec les polyéthylène polyamines				
	orale	DL50 mg/kg	2140	Rat (féminin & masculin)	fiche technique externe
	cutanée	DL50 mg/kg	660	Lapin (féminin & masculin)	fiche technique externe
9046-10-0	Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac				
	orale	DL50 mg/kg	475	Rat (féminin & masculin)	fiche technique externe
	cutanée	DL50 mg/kg	2090	Lapin (féminin & masculin)	fiche technique externe
112-57-2	3,6,9-triazaundécaméthylènediamine; tétraéthylènepentamine				
	orale	ATE mg/kg	500		
	cutanée	DL50 mg/kg	1260	Lapin	dossiers L'ECHA

**Irritation et corrosivité**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**TLB Pox B**

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 8 de 13

**Effets sensibilisants**

Peut provoquer une allergie cutanée. (3,6,9-triazaundécaméthylènediamine; tétraéthylènepentamine)

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: négatif.

bibliographie: dossiers L'ECHA

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac:

mutagénicité in vitro: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)) = positif (avec activation du métabolisme).; bibliographie: dossiers L'ECHA

Mutagénéité in-vivo: OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) = négatif.;

bibliographie: dossiers L'ECHA

Toxicité pour la reproduction: NOAEL = 10 mg/kg

bibliographie: dossiers L'ECHA

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac:

Polyoxypropylène diamine:

Toxicité dermique subchronique (Rat.): NOEL = 80 mg/kg

bibliographie: dossiers L'ECHA

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
68410-23-1	Acides gras insaturés en C18, dimères, produits de réaction avec les polyéthylènepolyamines					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 420	96 h	Guppy	fiche technique externe
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	6,8 mg/l	96 h	Algue	fiche technique externe
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	24,1	48 h	Daphnia	fiche technique externe
9046-10-0	Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Guppy	fiche technique externe
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	135 mg/l	96 h	Algue	fiche technique externe
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	15 mg/l	48 h	Daphnia	fiche technique externe



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### TLB Pox B

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 9 de 13

112-57-2	3,6,9-triazaundécaméthylènediamine; tétraéthylènepentamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	420 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	dossiers L'ECHA OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,1 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	dossiers L'ECHA OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	24,1	48 h	Daphnia magna	dossiers L'ECHA OECD 202

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
112-57-2	3,6,9-triazaundécaméthylènediamine; tétraéthylènepentamine	-1,05

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### **Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

##### **Code d'élimination des déchets - Produit**

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

##### **Code d'élimination des déchets - Résidus**

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

##### **Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**TLB Pox B**

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 10 de 13

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**


**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 2735

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** POLYAMINES LIQUIDES CORROSIFS, N.S.A. (Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 8



Code de classement: C7

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

Catégorie de transport: 3

N° danger: 80

Code de restriction concernant les tunnels: E

**Transport fluvial (ADN)**


**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 2735

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** POLYAMINES, LIQUIDES, CORROSIFS, N.S.A. (Produits de réaction du propane-1,2-diol di-, tri- et tétra-propoxylé avec l'ammoniac)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 8



Code de classement: C7

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

Code de classement: C7

Dispositions spéciales: 274

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 2735

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Reaction products of di-, tri- and tetra-propoxylated propane-1,2-diol with ammonia)

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**TLB Pox B**

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 11 de 13

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8**14.4. Groupe d'emballage:** III  
Étiquettes: 8

Marine polluant: NO  
 Dispositions spéciales: 223, 274  
 Quantité limitée (LQ): 5 L  
 Quantité exceptée: E1  
 EmS: F-A, S-B  
 Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 2735**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Reaction products of di-, tri- and tetra-propoxylated propane-1,2-diol with ammonia)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 8**14.4. Groupe d'emballage:** III  
Étiquettes: 8

Dispositions spéciales: A3 A803  
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L  
 Passenger LQ: Y841  
 Quantité exceptée: E1  
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852  
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L  
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856  
 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Maniement sûr: voir paragraphe 7  
 Protection individuelle: voir paragraphe 8

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

négligeable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):  
 Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): Aucune information disponible.

2004/42/CE (COV): Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**TLB Pox B**

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 12 de 13

Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

**Information supplémentaire**

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des  
jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Rev. 1.00; Première publication 23.09.2022

**Abréviations et acronymes**

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de  
développement économiques

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de  
fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail )

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals

SVHC: substance of very high concern

**Fiche de données de sécurité**

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

**TLB Pox B**

Date de révision: 23.09.2022

Code du produit:

Page 13 de 13

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

UN/NU : United Nations/Nations Unies

VOC: Volatile Organic Compounds

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*